

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/008554**
n°de gestion : **2000B01314**
n°SIREN : **430 130 393 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 10/04/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ODICEO société anonyme à conseil d'administration

115 bld Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

ODICEO
Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège Social : 115, Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
430 130 393 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 MARS 2002

L'an deux mille deux,
Le 8 Mars,
A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société ODICEO, société anonyme au capital de 40 000 €, divisé en 4.000 actions de 10 € chacune, dont le siège est 115, Boulevard Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration ;

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GRAFMEYER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pascal REY et Monsieur Laurent JOUFFRE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Jacqueline TCHOBANIAN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Pierre GIROD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 Février 2002, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.996 actions sur les 4.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination de deux nouveaux administrateurs,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 Septembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 Septembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 193.045 € de la manière suivante :

- à l'absorption des pertes antérieures	189.385 €
- le solde, soit	3.660 €
en totalité au compte réserve légale	

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 Septembre 2001 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rendu hommage à la mémoire de Monsieur Pierre BARRIOL, Commissaire aux comptes titulaire, décédé le 20 Octobre 2001, constate que Monsieur Pierre GIROD, Commissaire aux comptes suppléant est devenu Commissaire aux Comptes titulaire aux lieu et place de Monsieur Pierre BARRIOL et décide de nommer :

Monsieur Jacques MAUREAU
Demeurant 21, Quai Jean Moulin 69002 LYON

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer

Monsieur Bernard DEBIENNE,
Demeurant 42, Avenue Valioud 69110 SAINTE FOY LES LYON

Monsieur Laurent JOUFFRE
Demeurant 325, Rue des Muriers 38300 SAINT-SAVIN

en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard DEBIENNE et Monsieur Laurent JOUFFRE, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de ce qu'aucune action n'est détenue par le personnel de la Société ni par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qu'il n'y a pas lieu, en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur l'introduction dans les statuts d'une clause prévoyant la nomination au Conseil d'Administration d'un ou deux administrateurs nommés parmi les salariés actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

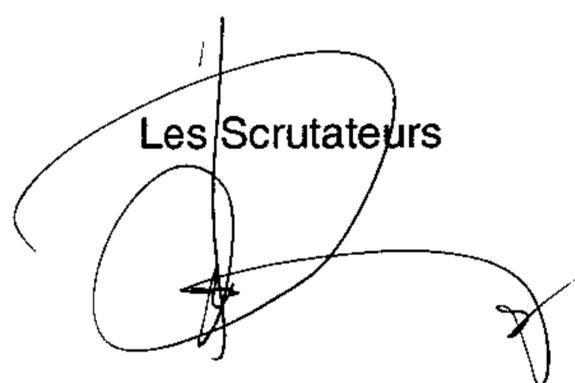
SEPTIEME RESOLUTION

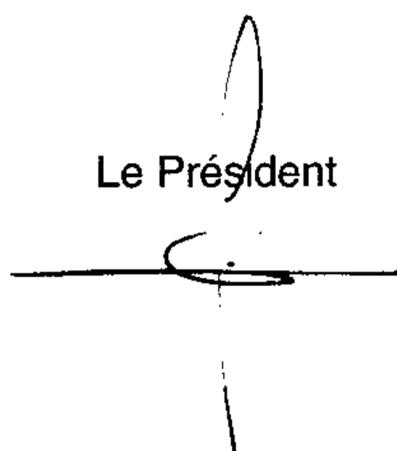
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Les Scrutateurs


Le Président


Le Secrétaire